

AVIS PUBLIC

Scrutin du 5 novembre 2017

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

ERRATUM

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Monsieur Luc Lafontaine, président d'élection :

QUE l'avis public paru le 30 août 2017 et adressé aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise comportait certaines erreurs, vous auriez dû lire :

- Au premier point 4, « [...] au plus tard le 23 octobre 2017 à 13 h 00. » au lieu de « [...] au plus tard le 1^{er} octobre 2017. »
- Au premier point 5 « [...] au plus tard le 23 octobre 2017 à 13 h 00. » au lieu de « [...] au plus tard le 1^{er} octobre 2017. »
- Le paragraphe qui commence par « **PRENEZ NOTE** » et qui se termine par « commission de révision. » doit être remplacé par : « **PRENEZ NOTE** que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais **au plus tard** le 23 octobre 2017 à 13 h 00 sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale. »

Donné à Ville d'Estérel, ce 13^e jour du mois de septembre 2017



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Président d'élection

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal Accès, LE journal des Pays-d'en-Haut et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 13 septembre 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour du mois de septembre 2017.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier